



Contestation paiement CB consultation voyance

Par **Souriredu78**, le **13/07/2022 à 23:40**

Bonsoir,

J'ai traversé des épreuves qui m'ont poussée à consulter les site de voyance.

J'en étais devenue addict au point que mes finances en ont pris un coup, loyers impayés etc...

Je me suis retrouvé à découvert sans pouvoir non faire face à mes charges.

De là j'ai télécharger toutes mes consultations afin de savoir combien j'ai mis et je me suis rendue compte qu'en l'espace de 4 mois j'ai mis 10 000€ ! De là je me suis prise une grosse claque dans la figure surtout que ce qu'ils m'ont dit éteint du mensonge sur mensonge et moi je continuais à appeler. Je me suis dit c'est pas possible on a profité de ma faiblesse et c'est de l'arnaque. J'ai donc contacté ma banque pour tous contester en expliquant qu'ils ont profité de ma faiblesse et la banque a accepté, ils m'ont recredité les opérations mais dans le courrier il est indiqué que sous réserve de facture ils peuvent redebiter les opérations. Sachant que dans tous les libellés des paiement CB il est indiqué "hitech/électroménager" et que sur les factures "consultations plate forme"

Que dit la loi sur les sites de voyance et surtout sur les libellés des paiements CB qui ne sont pas conformes aux factures. J'ai peur que les opérations soient débités. Si des personnes lisent mon message, surtout ne vous faites pas avoir. Merci pour votre aide

Par **youris**, le **14/07/2022 à 10:21**

bonjour,

- dans votre cas, il n'y a pas d'abus de faiblesse, puisque c'est vous seul qui avez décidé de consulter ces sites sans contrainte aucune de la part de ces sites et qu'il ne pouvait pas connaître votre état de faiblesse.

- c'est comme si un joueur qui a perdu au jeu, voulait attaquer le casino.

- je suis surpris que la banque vous ait remboursé les dépenses que vous avez faites sur ces sites.

- les libellés sur les tickets de carte bancaire sont souvent très différents du nom du commerçant ou du site où vous avez fait vos achats.

salutations

Par **Souriredu78**, le 14/07/2022 à 12:06

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse.

C'est de l'escroquerie car ils racontent n'importe quoi, ils nous font croire des choses.

Concernant les libellés, l'électroménager n'a rien avoir avec une consultation.

Pour cacher leur escroquerie ils indiquent cela.

Si la banque m'a remboursée après analyse de mon dossier c'est qu'il y a bien une raison

Par **janus2fr**, le 14/07/2022 à 12:09

[quote]

C'est de l'escroquerie car ils racontent n'importe quoi, ils nous font croire des choses.

[/quote]

Bonjour,

Bah c'est bien le but recherché quand on consulte une voyante, que de s'entendre dire n'importe quoi, non ?

Il n'y a pas d'escroquerie, tout le monde sait que c'est n'importe quoi la voyance...

Par **Souriredu78**, le 14/07/2022 à 12:15

Que doit contenir une facture pour qu'elle soit valide ??

Par **jodelariege**, le 14/07/2022 à 12:30

bonjour

le problème n'est pas l'intitulé de la facture mais le fait que vous ayez payé pour un service rendu: vous avez payé pour un service de voyance vous avez reçu des réponses ;peu

importe que la voyance soit une arnaque ou nonla banque ne vous a pas encore remboursé et je pense quelle ne le fera pas

sous reserve de quelles factures exactement?

Par **Souriredu78**, le **14/07/2022** à **12:36**

Vous n'avez pas compris ma demande.

La banque m'a déjà remboursé.

Et j'ai bien indiquée à ma banque que c'était des consultations de voyance et que j'étais pas bien.

Par contre sur le courrier il est indiqué sous réserve des réceptions des factures.

Sauf que sur la facture est indiqué "consultations" et les libellés des CB "hitech/electromenager" le truc rien avoir.

Il y a ni mon nom ou adresse sur la facture mais mon mail.

Par **jodelariege**, le **14/07/2022** à **18:07**

vous avez le remboursement sur votre propre compte? c'est bizarre car la banque dit "Par contre sur le courrier il est indiqué sous réserve des réceptions des factures." cela veut dire que si la banque n'a pas les factures demandées elle vous demandera de rembourser en se servant sur votre compte ne dépensez pass l'argent avant d'etre sure de votre coup.....

Par **Prana67**, le **18/07/2022** à **09:11**

Bonjour,

Dans votre cas il est possible de récupérer l'argent. En gros, comme tout se passe par téléphone, la "voyante" ne peut pas prouver qu'elle a effectivement effectué le travail pour lequel elle a été payée.

Voir par exemple

https://www.academia.edu/23320143/annulation_dun_contrat_de_voyance